



Extrait N° 2 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à dix-sept heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **06 avril 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de 17, le nombre des membres présents est de 11.

Le Président,

Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUEVIER – Mme BARET Christine – M. René VLODY

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidex PERSEE – Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Pour le Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOUVALA

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) – Mme Marcella MAZEAU (Conseillère Municipale) – Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66

Le projet de budget du CCAS pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

	Dépenses :	Recettes :
Fonctionnement	2 134 684.00 €	2 134 684.00 €
Investissement	124 345.00 €	124 345.00 €

La répartition par chapitre est la suivante :

Chap. 70 – Produits des services : 71 200.00 €
Chap. 74 – Dotations et participations : 2 063 484.00 €

Chap. 011 – Charges à caractère général : 594 875.00 €
Chap. 012 – Charges de personnel : 1 364 800.00 €
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante : 76 000.00 €
Chap. 023 – Virement à la section investissement : 69 009.00 €
Chap. 042 – Amortissements : 30 000.00 €

Chap.021 – Virement de la section de fonctionnement : 69 009.00 €
Chap. 040 – Amortissements : 30 000,00 €
Chap. 10 – Dotations et fonds divers : 336.00 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement : 25 000.00 €

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles : 54 200.00 €
Chap. 21 – Matériels, autres immobilisations corporelles : 58 295.00 €
Chap. 23 – Immobilisation en cours : 58 295.00 €

Le document budgétaire complet correspondant est consultable au CCAS.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **Fixe** le niveau de vote au chapitre
- **Vote** le budget tel que proposé ci-dessus

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,

Le Président

Éric FERRÈRE

PUBLIÉ LE : 17 AVR. 2023

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

17 AVR. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.